

## **DEC151333DAJ**

Décision portant modification de la décision DEC140811DAJ du 28 février 2014 portant délégation de signature à M. Frédéric Faure, délégué régional pour la circonscription Rhône-Auvergne

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 portant nomination de M. Frédéric Faure aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône-Auvergne ;

**Vu** la décision DEC140811DAJ du 28 février 2014 portant délégation de signature à M. Frédéric Faure, délégué régional pour la circonscription Rhône-Auvergne ;

**Vu** la décision DEC151332DAJ portant nomination de Mme Aurélie De Sousa aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Rhône-Auvergne ;

### **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 2 de la décision DEC140811DAJ du 28 février 2014 susvisée est modifié comme suit :

« **Art. 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Faure, délégué régional, délégation est donnée à Mme Aurélie De Sousa, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au paragraphe 1.1, dans la limite de ses attributions. »

**Art. 2.** – L'article 3 de la décision DEC140811DAJ du 28 février 2014 susvisée est modifié comme suit :

« **Art. 3.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Faure, délégué régional, et de Mme Aurélie de Sousa, adjointe au délégué régional, délégation est

donnée à Mme Pascaline Toutois, responsable du service partenariat et valorisation et Mme Bernadette Périchon, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au paragraphe 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives. »

**Art. 3.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Alain Fuchs